

## Mesures du réseau Bussy-Sévaz

N° SPB	Type SPB	N° Mesure	Critères réseau
611	PREXT PRPIN	M1 M2	Maintien de 10 % de la surface non fauchée par an. La surface de 10% non fauchée doit être déplacée à chaque fauche. Elle doit être maintenue en hiver et protégée de la pâture d'automne. Les bordures tampons inscrites comme prairies extensives le long des forêts (largeur min. 6m) peuvent être pâturées en automne et doivent également conserver 10% non-fauchés à chaque fauche qui doivent être maintenus en hiver et protégés de la pâture d'automne.
617	PAEXT	M3	Maintien de 50% des refus ou Mise en place d'1 microstructure (buissons, haies, tas de branches, de litière, de pierres, souches, surface de sol nu, fossé humide, etc.) de 1m <sup>3</sup> min. par tranche de 20 ares sur un même pâturage extensif. Dès qu'un pâturage extensif dépasse 100 ares, mise en place de microstructures additionnelles comme suit : Entre 100 et 150 ares : mise en place de 2 microstructures additionnelles (total = 7 microstructures) Entre 150 et 200 ares : mise en place d'1 microstructure additionnelle (total= 8 microstructures)
852	HAIES	M6	Aménagement d'une microstructure de 2m <sup>2</sup> (tas de branches, de bois, de pierres, de litière, souches, troncs, etc.) au moins tous les 50 mètres
556 557	JAFLO JATOU	M8 M9	Largeur minimale 6 m. L'élément doit rester en place pendant toute la durée du projet. En cas de déplacement justifié, la surface ne doit pas diminuer de plus de 10%.
555 559	BCULT OURLETS	M10	Largeur minimale 3 m. L'élément doit rester en place pendant toute la durée du contrat. En cas de déplacement justifié, la surface ne doit pas diminuer de plus de 10%.
Attribut de culture	Céréales en semis espacés	M11	La surface de CLSE reste constante durant toute la période du projet en cours. Elle peut être remplacée par une autre SPB sur TA de surface équivalente. Largeur minimale de 18m. La surface doit être à plus de 50m d'une route à fort trafic. Si cette distance ne peut pas être respectée, le sens du semis doit être parallèle à la route.
921 922 923	AFHTI Noyers Châtaig.	M12	Présence d'une cavité ou pose d'un nichoir pour chaque tranche de 10 arbres. Si un arbre est mort, il est possible de le conserver sur place pour le compter comme élément de microstructure, mais il doit être remplacé par 1 jeune arbre.
924	AINDI	M13	Mise en place d'une structure (tas de branches, de pierres, souches, buisson, lierre grimpant, etc.) au pied de l'arbre isolé. Si plusieurs arbres isolés sont présents sur la même parcelle, mise en place d'une seule structure d'au moins 2m <sup>2</sup> sous l'un des arbres.